

N O S S E R V I C E S

En partenariat avec,



Nous pouvons vous proposer, pour vous, ou vos aînés.

- Aide ménagère (Ménage, repassage..)
- Assistante ou Auxiliaire de vie.
- Portage de repas à domicile
- Accompagnement véhiculé (sortie, rendez vous...)
- Livraison de Courses

Du temps libre en plus et des contraintes en moins.

Vitame vous décharge des tracas ménagers et vous offre des avantages fiscaux*.

*CESU Accepté, Réduction d'impôts selon la législation fiscale en vigueur

POUR NOUS JOINDRE

M V S
Repas et Services

11, chemin de l'Industrie
le Canéopôle-06110 LE CANNET

ldeslandes@mvs-cannes.fr

Tel: 04 93 93 16 86

Fax: 04 93 93 25 41

REPAS ET SERVICES
AUX ENTREPRISES
ET
COLLECTIVITÉS



M V S
Repas et Services



04.93.93.16.86



Salariés, commerçants, artisans, nous passons de plus en plus de temps sur notre lieu de travail. Difficile de déjeuner à la maison, ou bien de sortir à l'extérieur. **MVS-Repas et Services**, vous propose, plusieurs gamme de repas à consommer sur place, micro-ondable, livré sur votre lieu de travail ou à domicile.

Paiement possible en Ticket Restaurant*, c'est la solution repas exonérée de charges, pour l'entreprise et le salarié.



NOS FORMULES

Nos menus changent tous les jours

	BUENO	MESTO
PLAT	7,25 €	6 €
MIDI	9,25 €	7 €

Pour les professionnels de la santé. En partenariat avec des cuisines spécialisées. Nous pouvons vous proposer des repas diététiques, et adaptés, selon les normes HCCP, destinés aux personnes âgées, ou en convalescence. En milieu hospitalier, cliniques, Centre de rééducation, maison de retraite ou résidence.... Livré en portion individuel.



Des menus_

- Equilibrés et savoureux
 - Variés et complets
- Entrée, plat et sa garniture, Fromage et dessert

Sur mesure:

Sans sel, sans sucre, mixé, ou selon votre régime alimentaire spécifique.

Nous pouvons aussi réaliser :

- vos petits déjeuner : 4,50 €
- Vos Réception avec nos plateaux Sélection, de 15,50 € à 22 €/personne
- vos Buffets : 22 €/personne

N'hésitez pas à nous consulter

* Conformément à la réglementation en vigueur, la participation de l'employeur comprise entre 50 et 60% de la valeur du ticket, est exonérée de charges sociales et fiscales jusqu'à 5,19 euros par ticket en 2009, soit 1142 euros par an et par salarié (1142 euros = 220 jours travaillés x 5,19 euros arrondi au nombre supérieur).

(2) Dans les conditions de l'Article R3262-12 du code du Travail qui prévoit que « Lorsque l'employeur a acquis ses titres-restaurant auprès d'un émetteur spécialisé, il peut obtenir de celui-ci au cours du mois qui suit la période d'utilisation l'échange de ses titres inutilisés en ne versant que la commission normalement perçue par l'émetteur lors de la vente de ces titres.»